



INFORMATIONS

L'agent de maîtrise territorial exerce dans des directions, pôles publics d'aménagement (urbain, de la voirie, des espaces verts ou des bâtiments-construction) des employeurs publics locaux.

Il peut être contrôleur des travaux, dessinateur-projeteur, adjoint technique ou encore chargé de construction...

MISSIONS PRINCIPALES

- Diriger et réaliser des travaux
- Contrôler l'avancement et la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs
- Préparer des opérations de mise en service de l'équipement
- Encadrer des fonctionnaires, gérer une équipe
- Communiquer auprès du public

QUALITÉS REQUISES

Être organisé, méthodique et rigoureux, se montrer polyvalent, posséder un bon relationnel, savoir travailler en équipe

SALAIRE

Le salaire mensuel brut d'un agent de maîtrise territorial en début de carrière est d'environ **1 600 euros**.

Pour exercer ce métier, il est nécessaire de passer le **concours suivant, de catégorie C** (niveau CAP – BEP).

Les épreuves

Le candidat choisit **une spécialité** au choix parmi les suivantes :

- bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux publics
- logistique et sécurité
- environnement, hygiène
- espaces naturels, espaces verts
- mécanique, électromécanique, électrotechnique
- restauration
- techniques de la communication et des activités artistiques

ADMISSIBILITÉ

1. **Cas pratique** : résoudre par écrit un problème lié à l'exercice d'une fonction dans le domaine de l'agent de maîtrise territorial, selon la spécialité du candidat, 2h (coef. 3)

2. **Questions de connaissances techniques** (hygiène et sécurité notamment) en fonction de la spécialité choisie par le candidat, 2h (coef. 2)

ADMISSION

Entretien du candidat avec un jury, 15 mn (coef. 4)